



**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT**

**AVIS DE REFUS
(conformément à la règle 17(2))**

I. Office qui notifie le refus: AGENCE DE RUSSIE POUR LES BREVETS ET LES MARQUES 30-1, Berejkovskaya nab., 121858, Moscou, Fédération de Russie Télécopie: (095) 243-3337 / téléphone: (095) 240-6179	
II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet du refus:	827 830
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: PASCUAL ROS AGUILAR	
IV. Motifs du refus: La marque déposée "SIXTYSEVEN BY MUSTANG" (fig.) est semblable à la marque internationale №590588 "MUSTANG" (fig.) (l'enregistrement de base: France, 27.03.1992/92412405) enregistrée au nom de "MUSTANG-Bekleidungswerke GmbH. + Co. KG", Austrasse 10, D-74653 KÜNZELSAU (Allemagne) avec la priorité à partir du 02.09.1992 (27.03.1992-premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant) pour les produits similaires de la classe 25; semblable à la marque internationale №596458 "MUSTANG Premium Authentic" (l'enregistrement de base: Allemagne, 14.09.1992/01.12.1992, 2025570) enregistrée au nom du même titulaire avec la priorité à partir du 21.12.1992 (14.09.1992-premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant) pour les produits similaires de la classe 25; semblable à la marque internationale №602643 "MUSTANG" (fig.) (l'enregistrement de base: Allemagne, 17.12.1990/10.02.1992, 2009149) enregistrée au nom du même titulaire avec la priorité à partir du 13.05.1993 pour les produits similaires de la classe 25; semblable à la marque internationale №657694 "MUSTANG" (l'enregistrement de base: Allemagne, 09.01.1996, 39536135) enregistrée au nom du même titulaire avec la priorité à partir du 21.02.1996 (04.09.1995-premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant) pour les produits similaires de la classe 25; semblable à la marque internationale №783602 "MUSTANG" (l'enregistrement de base: Allemagne, 21.05.2002, 30172988.3/25) enregistrée au nom du même titulaire avec la priorité à partir du 15.06.2002 (21.12.2001-premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant) pour les produits similaires de la classe 25; semblable à la marque nationale №50927 "MUSTANG" (fig.) (le dépôt national №68287 du 05.04.1974; l'enregistrement national №50927 du 30.10.1974) enregistrée au nom du même titulaire avec la priorité à partir du 05.04.1974 pour les produits similaires de la classe 25; semblable à la marque internationale №609554 "W. & L.T. ... MUSTANG" (fig.) (l'enregistrement de base: Allemagne, 03.07.1993/26.08.1993, 2043344) enregistrée au nom de "W & LT Sefranek+ Co.", 15A, Industriestrasse, CH-6300 Zug (Suisse) avec la priorité à partir du 23.10.1993 (03.07.1993-premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant) pour les produits similaires de la classe 25.	
V. Dispositions de la loi nationale applicables en la matière (voir extrait de la loi au verso sous le point X): 7.1	
VI. ☒ Refus pour la totalité des produits et/ou services: ☐ Refus pour les produits et/ou services suivants: ☐ Refus pour les éléments non-protégeables de la marque:	
VII. Recours contre l'avis de refus Le titulaire peut présenter la réponse sur l'avis de refus contenant une demande motivée d'un recours contre la décision de refus provisoire (voir l'adresse visée à l'alinéa I) dans le délai de deux mois à partir de la date de réception de ce refus. Le délai peut être prolongé à la demande de titulaire à condition qu'elle soit reçue par Rospatent avant l'expiration de ce délai. Le délai expiré peut être restitué à la demande du titulaire si cette demande est reçue par Rospatent pendant deux mois à partir de la date de l'expiration du délai pour la réponse sur l'avis de refus ou de la	

prolongation(lorsque ceci s'applique).

Le titulaire doit indiquer dans sa réponse ou dans la demande de la prolongation du délai la date de réception de l'avis de refus.

Si pendant le délai de deux mois le titulaire ne présent pas la réponse et le délai pour la réponse n'est pas prolongé, le titulaire pourra faire une requête à la Chambre d'appel de Rospatent (voir l'adresse visé à l'alinéa I) prévue par l'article 13 de la loi nationale, pendant le délai de trois mois à partir de la date d'expiration du délai, ou quand ceci s'applique, à partir de la date d'expiration du délai de prolongation. Toute correspondance avec Rospatent doit être menée par l'agent en brevets registre à Rospatent.

VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé: 16/05/2005

IX. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus:



X. Disposition pertinentes de la loi nationale:

LOI SUR LES MARQUES DE PRODUITS ET DE SERVICES ET LES APPELLATIONS D'ORIGINE

(décret du Soviet suprême de la Fédération de Russie du 23 septembre 1992)

(Extrait)

Article 1. Marque de produits et de services.

La marque de produits et la marque de services (ci-après dénommées "marques") sont des signes permettant de distinguer les produits fabriqués et les services offerts par une personne physique ou morale des produits ou services (ci-après dénommés "produits") du même type fabriqués ou offerts par une autre personne physique ou morale.

Article 5. Types de marques.

1) Peuvent être enregistrés en tant que marques des dénominations verbales, des signes figuratifs ou tridimensionnels et d'autres signes ou leurs combinaisons.

2) Une marque peut être enregistrée en n'importe quelle couleur ou en n'importe quelle association de couleurs.

Article 6. Motifs objectifs de refus d'enregistrement.

1) Ne peuvent être enregistrées les marques qui consistent exclusivement en signes ou indications:

- qui ne présentent pas de caractère distinctif;
- qui constituent des armoiries, des drapeaux ou des emblèmes d'Etats, des dénominations officielles d'Etats, des emblèmes ou des dénominations abrégées ou complètes d'organisations internationales intergouvernementales, des signes ou poinçons officiels de contrôle, de garantie ou d'essai, ou encore des décorations ou d'autres signes honorifiques, ou qui sont semblables à ces signes ou indications au point d'induire en erreur. De tels signes ou indications peuvent être inclus en qualité d'éléments non protégés dans la marque sous réserve de l'accord de l'organe compétent ou de leur propriétaire;
- qui sont devenus une désignation usuelle des produits d'un type déterminé;
- qui constituent des symboles ou des termes courants;
- qui indiquent le type, la qualité, la quantité, les propriétés, la destination ou la valeur des produits ou encore le lieu et l'époque de leur production ou de leur écoulement.

Les signes ou indications visés aux deuxième, quatrième, cinquième et sixième alinéas du présent paragraphe peuvent être inclus en qualité d'éléments non protégés dans la marque à condition qu'ils n'y soient pas prédominants.

2) Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques ou de leurs éléments les signes ou indications:

- qui sont inexacts ou susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant au produit ou à son producteur;
- qui sont contraires à l'intérêt général, aux principes humanitaires ou à la morale.

Article 7. Autres motifs de refus d'enregistrement.

1) Ne peuvent être enregistrés en qualité de marques les signes ou indications identiques ou semblables, au point d'induire en erreur;

- à des marques enregistrées ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement antérieurement dans la Fédération de Russie au profit d'un tiers pour des produits du même type;
- à des marques de tiers protégées - sans qu'il y ait enregistrement - en vertu de traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie;
- à des appellations d'origine protégées conformément à la loi de la Fédération de Russie, sauf s'ils sont inclus en tant qu'éléments non

protégés dans une marque enregistrée au nom d'une personne autorisée à utiliser cette appellation;

- à des marques de certification enregistrées selon la procédure établie.

2) Ne sont pas enregistrés en qualité de marques les signes et indications qui constituent la reproduction:

- de noms commerciaux (ou de parties de tels noms) connus sur le territoire de la Fédération de Russie et appartenant à des tiers dont le droit sur ces noms est né à une date antérieure au dépôt de la demande de protection de la marque pour des produits du même type;
- de dessins ou modèles industriels sur lesquels les droits appartiennent dans la Fédération de Russie à des tiers;
- du nom d'oeuvres scientifiques, littéraires ou artistiques connues dans la Fédération de Russie, de personnages ou de citations de telles oeuvres, d'oeuvres artistiques ou de parties de telles oeuvres, sans le consentement du titulaire du droit d'auteur ou de ses ayants droit;
- de noms de famille, de prénoms, de pseudonymes et de noms qui en sont dérivés, de portraits et de fac-similés de personnes connues, sans le consentement de celles-ci, de leurs héritiers, de l'organe compétent, ou Soviet suprême de la Fédération de Russie si ces signes ou indications font partie du patrimoine historique et culturel de la Fédération de Russie.

ANNEXE A L'AVIS DE REFUS D'APRES L'ENREGISTREMENT

INTERNATIONAL № 827 830

2 septembre 1992

10 ans

590 588

21 décembre 1992

20 ans

596 458

MUSTANG-FRANCE S.A.R.L.,
Société à responsabilité limitée
2, rue de Haguenau, F-67 503 HAGUENAU
(France)

MUSTANG BEKLEIDUNGSWERKE GMBH + Co
10, Austrasse, D-7118 KÜNZELSAU
(Allemagne)

MUSTANG

Classification des éléments figuratifs:
27.5

Produits et/ou services groupés par classes:

- 3 Savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux.
- 14 Bijouterie; horlogerie.
- 16 Papier et produits en papier, carton et produits en carton, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; photographies; papeterie; matériel pour les artistes, à savoir articles pour dessiner, peindre et modeler; pinceaux; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer.
- 18 Cuir et imitations du cuir ainsi que produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; articles de sellerie.
- 25 Vêtements, chaussures, chapellerie.
- 28 Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes.

Origine: France, 27 mars 1992/92 412 405.

Premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant: France, 27 mars 1992, 92 412 405.

Pays intéressés: Algérie, Allemagne, Autriche, Benelux, Bulgarie, Chine, Égypte, Espagne, Fédération de Russie*, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Mongolie, Pologne, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet Nam, Yougoslavie.

Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988: 21 octobre 1992.

* On ignore encore si la mention «Fédération de Russie» couvre d'autres États de l'ancienne Union soviétique que la Fédération de Russie.

MUSTANG Premium Authentic

Produits et/ou services groupés par classes:

25 Vêtements.

Origine: Allemagne, 14 septembre 1992/1 décembre 1992, 2 025 570.

Premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant: Allemagne, 14 septembre 1992, 2 025 570.

Pays intéressés: Autriche, Benelux, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, Suisse, Tchécoslovaquie.

Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988: 16 mars 1993.

Modif.

9/2003-

Nom et/ou adresse du titulaire: MUSTANG - Bekleidungswerke GmbH. + Co. KG, Austrasse 10, D-74653 Künzelsau (Allemagne).

Date d'inscription au registre international: 13.02.2003

Lim. pour t. les pays № 60I/1994 - Класс 3 ограничен следующим образом:
Cl. 3 : Parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques.
- 31.08.94

Modif - 9/2003 -

Nom et/ou adresse du titulaire: MUSTANG - Bekleidungswerke GmbH. + Co. KG, Austrasse 10, D-74653 Künzelsau (Allemagne).

Date d'inscription au registre international: 13.02.2003

ANNEXE A L'AVIS DE REFUS D'APRES L'ENREGISTREMENT

INTERNATIONAL № 827 830

13 mai 1993

20 ans

602 643

MUSTANG BEKLEIDUNGSWERKE GMBH + Co
10, Austrasse, D-7118 KÜNZELSAU
(Allemagne)



Classification des éléments figuratifs:
3.3 ; 27.5

Produits et/ou services groupés par classes:

- ✱ Lunettes, lunettes de soleil.
- 14 Joaillerie, bijouterie, montres.
- 18 Produits en cuir ou en imitation de cuir, à savoir sacs et petits articles en cuir, notamment bourses, portefeuilles, étuis pour clefs; sacs à main, sacs à provisions, trousse de voyage.
- 25 Vêtements, y compris vêtements en cuir, vêtements de sport, anoraks, pantalons, jeans, vestes, pull-overs, chemises, T-shirts, foulards, bonnets, cravates, chaussures, ceintures pour vêtements.

Origine: Allemagne, 17 décembre 1990/10 février 1992, 2 009 149.

Pays intéressés: Algérie, Autriche, Benelux, Bulgarie, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Mongolie, Pologne, Portugal, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie.

Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988: 3 août 1993.

Modif - 9/2003

nom et/ou adresse du titulaire: MUSTANG
Bekleidungswerke GmbH. + Co. KG, Austrasse 10, D-74653
Künzelsau (Allemagne).

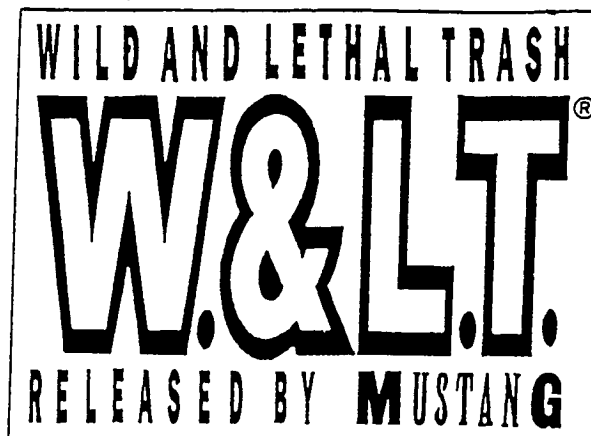
Date d'inscription au registre international: 13.02.2003

23 octobre 1993

20 ans

609 554

MUSTANG BEKLEIDUNGSWERKE GMBH + Co
10, Austrasse, D-74 653 KÜNZELSAU
(Allemagne)



Classification des éléments figuratifs:
26.4 ; 27.5

Produits et/ou services groupés par classes:

- 25 Vêtements, chaussures, chapellerie.

Origine: Allemagne, 3 juillet 1993/26 août 1993, 2 043 344.

Premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant: Allemagne, 3 juillet 1993, 2 043 344.

Pays intéressés: Autriche, Bélarus, Benelux, Bulgarie, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Mongolie, Portugal, République de Macédoine (l'ex-Rép. yougoslave), République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie.

Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988: 23 décembre 1993.

Trans.

26/1997

W & LT Sefranek + Co., 15A,
Industriestrasse, CH-6300 Zug
(Suisse).16.06.1997.

ANNEXE A L'AVIS DE REFUS D'APRES L'ENREGISTREMENT

INTERNATIONAL № 827 830

(151) 21.02.1996

657 694

(732) MUSTANG

Bekleidungswerke GmbH + Co
10, Austrasse, D-74653 Künzelsau (DE).

MUSTANG

(531) 27.5.

(511) 3 Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices; désodorisants à usage personnel (parfumerie).

9 Lunettes, lunettes de soleil; disques acoustiques, disques compacts, cassettes de musique et cassettes vidéo, supports magnétiques et optiques pour images et son; appareils pour la reproduction du son et des images; appareils de divertissement en tant qu'appareils complémentaires pour des récepteurs de télévision; automates de divertissement; ordinateurs pour jouer; jouets électroniques en tant qu'appareils complémentaires pour des récepteurs de télévision; supports optiques et magnétiques impressionnés; supports de données enregistrés, avec le contenu d'imprimés ou de programmes d'ordinateurs, notamment de programmes pour jouer; journaux électroniques, matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) sous forme de programmes d'ordinateurs pour jouer, de films ainsi que d'enregistrements d'images, de textes et du son sur supports de données.

14 Objets en métaux précieux, leurs alliages ou en plaqué, à savoir objets d'art artisanal, objets d'ornement, vaisselle (excepté couverts), surtout de table, cendriers, étuis à cigares et à cigarettes, fume-cigare et fume-cigarette; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; bijouterie de fantaisie, boutons de manchettes, épingles de cravates.

16 Papier, carton; produits en papier et carton, à savoir récipients d'emballage, sachets d'emballage, mouchoirs de poche, serviettes de toilette, serviettes de table; produits de l'imprimerie, journaux, photographies, papeterie; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) sous forme de produits de l'imprimerie et de jeux.

18 Produits en cuir et en imitations du cuir, à savoir sacs à main et autres récipients non adaptés aux produits qu'ils sont destinés à contenir ainsi que petits articles en cuir, notamment bourses, portefeuilles, étuis à clefs, étiquettes; sacs à provisions, sacs de sport, serviettes pour documents, sacs d'écoliers, sacs à dos, malles et valises, parapluies et parasols.

24 Tissus, étoffes textiles, rideaux, stores, linge de maison, linge de table et de lit; couvertures de lit et de table; mouchoirs de poche en matières textiles; tissus imitant la peau d'animaux et non-tissés (textiles).

25 Vêtements, articles de corseterie, vêtements de sport; vêtements en cuir, ceintures pour vêtements, chaussures, chaussures de sport, chapellerie.

26 Dentelles et broderies, rubans et lacets, boutons, crochets et oeillets, épingles et aiguilles, fermetures à glissières, fermoirs de ceintures; pompons (passementerie); fleurs artificielles.

28 Jeux, jouets; jeux électriques et électroniques; jouets électroniques (autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec des récepteurs de télévision); appareils de gymnastique et de sport; sacs spéciaux pour articles de sport.

32 Bières, eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; boissons de fruits et jus de fruits.

34 Articles pour fumeurs, à savoir tabatières, fume-cigare et fume-cigarette, étuis à cigares et à cigarettes, cendriers pour fumeurs, tous les produits précités non en métaux précieux, leurs alliages ou en plaqué; porte-pipes, nettoie-pipes, coupe-cigares, pipes, briquets, appareils de poche pour rouler les cigarettes; papier à cigarettes, filtres à cigarettes, tabac, cigares, cigarettes, tabac à fumer, tabac à chiquer et à priser; sucédanés du tabac (non à usage médical).

38 Diffusion de programmes radiophoniques et de télévision; diffusion d'émissions de divertissement, de textes, d'images et de musique par postes émetteurs et réseaux de communication; transmission de son, d'images, de textes, de données et de programmes d'ordinateurs par satellite, par radio, par réseaux informatiques et câble.

41 Production de films, location et projection de films cinématographiques; production d'émissions de radio et de télévision; organisation de divertissements, à savoir représentations musicales, lectures d'auteurs, représentations théâtrales, expositions d'art; publication et édition de livres, de journaux et de revues; organisation d'expositions culturelles.

42 Services de restauration; programmation, notamment de programmes pour jouer et pour le traitement de l'information; location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données.

(822) DE, 09.01.1996, 395 36 135.

(300) DE, 04.09.1995, 395 36 135.

(831) AL, AM, AT, BA, BG, BX, BY, CH, CN, CU, CZ, DZ, EG, ES, FR, HR, HU, IT, KP, LI, LR, LV, MA, MC, MD, MK, MN, PL, PT, RO, RU, SI, SK, SM, UA, VN, YU.

(171) 20 ans.

(580) 15.08.1996

Modif. 9/2003

Nom et/ou adresse du titulaire: MUSTANG
Bekleidungswerke GmbH. + Co. KG, Austrasse 10, D-74653
Künzelsau (Allemagne).

Date d'inscription au registre international: 13.02.2003

ANNEXE A L'AVIS DE REFUS D'APRES L'ENREGISTREMENT

INTERNATIONAL № 827 830

783 602

Date d'enregistrement: 15 juin 2002

Date d'échéance: 15 juin 2012

MUSTANG - Bekleidungswerke GmbH + Co.

Austrasse 10

D-74653 Künzelsau

(Allemagne).

Nom et adresse du mandataire: Dipl.-Wirtsch.-Ing. Bernd JOCHEM of the office: Patentanwälte BEYER & JOCHEM, Klettenbergstrasse 13, D-60322 Frankfurt am Main (Allemagne).

Mustang

Indication relative à la nature de la marque ou au type de marque: caractères standard.

Liste des produits et services - NCL(8):

- 3 Parfums; huiles essentielles, cosmétiques.
- 14 Montres, bijoux, boutons de manchettes, épingles à cravate; métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué, à savoir objets d'artisanat, objets de décoration, cendriers, étuis à cigares et à cigarettes, fume-cigare et fume-cigarette.
- 25 Vêtements, notamment tricots; articles de bonneterie, chaussures, bottes, chaussures de sport, pantoufles; articles de chapellerie.

Enregistrement de base: Allemagne, 21.05.2002, 301 72 988.3/25.

Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris: Allemagne, 21.12.2001, 301 72 988.3/25.

Désignations selon l'Arrangement de Madrid: Autriche, Benelux, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Yougoslavie.

Désignations selon le Protocole de Madrid: Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Lituanie, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Turquie.

Date de notification: 08.08.2002

Langue de la demande internationale: Anglais

Modifié 9/2003

Nom et/ou adresse du titulaire: MUSTANG - Bekleidungswerke GmbH. + Co. KG, Austrasse 10, D-74653 Künzelsau (Allemagne).

Date d'inscription au registre international: 13.02.2003